



Mairie de St-Julien en Beauchêne

Compte-rendu provisoire du Conseil municipal

du 14 Février 2024

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JULIEN-EN-BEAUCHÊNE, a été convoqué en date du 7 février 2024 pour ce jour 14 février et se déroule sous la présidence de Hélène SALETTI, Maire.

Présents : BAUCHAU Sylvain, BOURGAT Michel, CHARLEAU Benoît, GAUTHIER Jean-Pierre, RUEL Franck, SALETTI Hélène, SERRI Jean, STEFANI Cécile, VIALET Baptiste.

Excusés : FERMENT Alice (pouvoir à SALETTI Hélène), PASCAL Alain (pouvoir à SERRI Jean).

Secrétaire de séance : Benoît CHARLEAU

Avant tout commencement, le public est informé par Mme la Maire que la parole lui sera donnée dès la fin du conseil et qu'ensuite, un « pot » sera offert.

Le conseil débute à 19h00

1. Approbation du Compte-Rendu du C.M. du 2 Février 2024

Le CR du Conseil Municipal du 2 février 2024 été adressé aux élus par courriel le 4 février 2024.

La Maire demande au Conseil d'approuver le Compte-Rendu provisoire.

Le Compte rendu est approuvé à l'unanimité des élus et représentés.

2. Délégation au Maire

La maire demande au Conseil Municipal de lui déléguer les attributions énumérées par l'article 2122-22 du CGCT qui lui permettent de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution des marchés de travaux de fournitures et de services qui peuvent être passées sans formalités préalables, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il est précisé qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer une limite supérieure aux sommes qu'il pourra engager dans ce contexte.

Jusqu'à aujourd'hui le montant de 10 000€ TTC est en vigueur. Il est demandé au Conseil de renouveler ce montant à l'identique.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et représentés

3. Correspondant du Territoire d'Énergie 05 (anciennement SyME05)

L'ancien conseil avait désigné Hélène SALETTI comme déléguée et M.GAUTHIER comme suppléant.

Du fait de leur connaissance des encours de dossiers, tous deux prétendent à continuer à représenter la commune dans cette instance.

M. VIALET demande à Mme la Maire d'expliquer brièvement le fonctionnement et le rôle du TE05 (Territoire d'Énergie des Hautes-Alpes) anciennement SyME05 (Syndicat Mixte d'Électricité des Hautes-Alpes) ; celui-ci comme tout syndicat accompagne les communes adhérentes dans tous les développements des réseaux électriques et téléphoniques dits réseaux secs (remplacement, enfouissement, développement...). Dans notre département 159 communes sont adhérentes de ce syndicat.

Hélène SALETTI est candidate comme déléguée titulaire, Jean-Pierre GAUTHIER l'est comme suppléant.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et représentés

4. Représentant pour le SCoT du Pays Gapençais

SCoT pour Schéma de Cohérence Territoriale ; son rôle essentiel par rapport aux communes est de définir un cadre (en liaison avec les schémas régionaux) d'application des différentes orientations en multiples matières (environnement, développement économique...). Il dirigera en partie les choix qui seront faits par exemple dans la révision de notre PLU (Plan Local d'Urbanisme)

Depuis 2020 Michel BOURGAT est en charge de cette représentation, il informe le conseil municipal qu'il ne souhaite pas poursuivre mais qu'il communiquera bien volontiers toutes les infos qu'il possède ainsi que tous les documents dont il est dépositaire. Une réunion du comité syndical du ScOT est prévue début mars, information transmise au secrétariat de la mairie par M. BOURGAT.

Benoît CHARLEAU se propose comme titulaire, Cécile STEFANI se propose comme suppléante.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et représentés

5. Désignation des élus souhaitant participer aux commissions créées à la CCBD

La CCBD fonctionne par l'animation de huit commissions dédiées

- aux Finances, au Développement économique, à l'Environnement (y compris déchets et GEMAPI), à la Cohésion sociale, à la Culture, au Tourisme, aux Politiques contractuelles, à la Communication et à la Démocratie participative, et deux groupes de travail : Énergies renouvelables et Mobilité.

Dans le cadre du renouvellement de notre conseil municipal, il est proposé de désigner des représentants de notre commune qui seront validés par le Conseil Communautaire.

Il est souhaité par Mme la Maire qu'un suppléant puisse être désigné dans le même temps, afin que la représentation communale ne subisse aucune interruption au motif d'indisponibilité, lors des réunions des commissions.

A la demande du public présent en nombre, le rôle de chaque commission est brièvement expliqué.

Les désignations sont finalement les suivantes :

Commission finances : titulaire Hélène SALETTI / suppléant Baptiste VIALET à l'unanimité

Commission développement économique : titulaire Hélène SALETTI / suppléant Baptiste VIALET à l'unanimité

Commission environnement, déchets, GEMAPI : titulaire Franck RUEL/ suppléant Baptiste VIALET à l'unanimité

Commission cohésion sociale : *pas de candidat*

Commission culture : *pas de candidat*

Commission politiques contractuelles : Hélène SALETTI à l'unanimité

Commission communication et démocratie participative : *pas de candidat*

Commission tourisme : titulaire Cécile STÉFANI/ suppléant Benoît CHARLEAU à l'unanimité

Groupe de travail énergie renouvelable : Hélène SALETTI à l'unanimité

Groupe de travail mobilité : titulaire Sylvain BAUCHAU/ suppléant Jean SERRI à l'unanimité

La Maire précise enfin que les élus qui souhaiteraient assister aux réunions d'une commission peuvent le signaler au Maire, qui transmettra au Président de la CCBD. Il est à noter que chaque élu d'une municipalité peut assister aux réunions de son choix pourvu qu'il en ait informé directement le Maire de la commune et le Président de la CCBD deux jours avant la séance.

6. Prise en charge des frais de déplacements pour les agents et les élus

Dans notre Communauté de Communes, le moindre trajet pour se rendre en commission ou en réunion nécessite un minimum de déplacement. L'utilisation d'un véhicule personnel pour s'y rendre est donc rendu nécessaire.

Il semble raisonnable que les élus désignés pour participer aux réunions de ces commissions soient défrayés du coût de leur trajet. Le législateur a prévu ce défrayement dans ses articles L2123-18 et L2123-18-1 du CGCT.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer afin d'établir une indemnisation de déplacement pour les élus, selon le barème kilométrique en vigueur tel qu'il est appliqué pour les agents municipaux ; cette indemnisation serait effectuée sur demande de l' élu sur justification de la nécessité du déplacement dans l'intérêt de la commune, et ne serait donc pas systématique.

Jean Pierre GAUTHIER demande que cela ne soit que pour les élus n'ayant pas d'indemnités de fonction. Ceci n'est pas retenu dans le cadre de l'application des articles du CGCT sus cités.

(En ce qui concerne les agents de la commune, qui peuvent être amenés à se déplacer dans le cadre de leur activité, le Maire précise que les employés de la commune perçoivent une indemnité de déplacement, selon le barème kilométrique en vigueur tel que déjà acté par délibération en 2020.)

Délibération adoptée par 10 voix pour et 1 abstention (JP GAUTHIER)

7. Devis les Oches : entreprise Guy Chevalier

Suite à l'acceptation le 3 janvier 2024 d'un devis à l'entreprise Guy Chevalier concernant des travaux de terrassement et de reprofilage du fossé au hameau des Oches, un devis avait été demandé afin de poursuivre l'évacuation des eaux à la sortie du hameau. Ce devis effectué le 22 janvier dernier pour un montant de 6 960 € TTC stipule que seront mises en place des buses de diamètre de 300. Après consultation de notre agent technique et des habitants du hameau, l'entreprise a été approchée à nouveau quant au diamètre de ces buses ; M.CHEVALIER retournera visiter les lieux et modifiera en conséquence le diamètre prévu par devis. Il convient donc suite à cette précision d'accepter ce devis qui permettra de commencer des travaux plus que nécessaires.

Il est demandé d'installer en parallèle une gaine pour y conduire le tuyau de MME FERMENT. Ceci sera donc étudié. Jean SERRI fait observer que la délégation votée précédemment permet à Mme la Maire de ne pas avoir à demander son avis au conseil ; de ce fait si un dépassement du devis initial a lieu, et que le montant du devis reste inférieur à 10 000€, la décision sera prise par la Maire sans représentation devant le Conseil.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et représentés

8. Exonération TFPB rénovation énergétique/performance énergétique environnementale rénovation et logements neufs

En date du 25 janvier dernier la Préfecture transmet le message d'information suivant :

« Information en matière d'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties.

L'article 143 de la loi de finances pour 2024 permet aux communes et EPCI de pouvoir exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, certains **logements qui ont fait l'objet de dépenses de prestations de rénovation énergétique** ainsi que **les logements neufs** satisfaisants à **certains** critères de **performance énergétique et environnementale**.

• Dans le premier cas, l'exonération est comprise entre 50 % et 100 % de la taxe valable pendant trois ans à compter de l'année qui suit celle du paiement du montant total des **dépenses de rénovation énergétique**.

Cette mesure **entre en vigueur au 1er janvier 2025. Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent délibérer jusqu'au 28 février 2025 pour instituer l'exonération** (article 1383-0 B du CGI).

• Dans le cas de **logements neufs**, l'exonération s'établit entre 50 % et 100 % de la taxe pour une durée de cinq ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction.

• Toutefois, si les logements neufs bénéficient conformément à l'article 1383 du CGI d'une exonération pour les deux premières années suivant l'achèvement de la construction, l'exonération liée à des critères énergétiques s'applique à compter de la troisième année.

La mesure **entre en vigueur au 1er janvier 2024.** »

Cette nouvelle mesure d'exonération nous semble incitative quant aux économies d'énergie dans le cadre de la transition écologique et à la vue de la flambée des prix de l'électricité. Il est donc demandé au conseil d'adopter cette mesure incitative.

Jean SERRI déplore de ne pas avoir reçu ce document, ce dont Mme la Maire s'excuse ; ce document qui est lu de bout en bout sera communiqué dès la réouverture du secrétariat de mairie.

Délibération adoptée par 10 voix pour et 1 abstention (Jean SERRI)

9. Convention SAFER : signature et désignations référents

La convention d'intervention foncière (CIF) proposée par la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural) dont l'acceptation et la désignation de référents avait été reportée en 2023 jusqu'après les élections municipales partielles complémentaires. Aujourd'hui cette convention qui permet l'accès au portail VIGIFONCIER et ainsi l'information quant au suivi et à la surveillance du marché foncier répond au souci de la commune de maintenir et de conforter l'agriculture sur son territoire et de protéger son environnement et les paysages ruraux, et de maintenir un prix de vente compatible avec une activité agricole et forestière.

Pour cela il nous est également demandé de désigner des référents administratifs et des référents élus.

Après contact avec les services de la SAFER quant à la désignation de personnes ressources (référents), nous sommes informés qu'un seul référent administratif suffit (au lieu de 3) et que le référent élu ne l'est qu'à titre informatif.

Nous proposons donc l'acceptation de ladite convention pour 2 années et comme référent administratif le secrétariat de Mairie en la personne de Mme BARTHÉLÉMY Nadine et comme référent élu Cécile STÉFANI

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et représentés

10. Location appartement T3 à Melissa Vidal (loyer bloqué suite à classement DPE F)

Libéré il y a presque une année, cet appartement a été soumis, ainsi que nous y oblige la loi à un diagnostic énergétique qui a déterminé un classement en catégorie F, ce qui induit par la loi (loi dite Climat et Résilience) depuis le 24 août 2022, une non augmentation du loyer.

Il est évoqué, dans le cadre des performances énergétiques, l'élaboration de devis auprès d'entreprises spécialisées, afin d'améliorer ces performances et permettre un classement énergétique moins impactant pour la commune et plus confortable en fait de consommation énergétique pour les locataires, face à l'explosion des tarifs de l'électricité.

Après avoir effectué des travaux de maintenance (chauffe-eau et fuite) cet appartement est resté inoccupé.

Madame VIDAL Mélissa qui travaille sur la commune de Saint-Julien-en-Beauchêne nous fait demande pour la location de cet appartement afin d'être au plus près de son emploi. Les conditions d'attribution du bail à location sont réunies par la remise d'une retenue de garantie de 1 mois de loyer ainsi que l'engagement d'un cautionnaire pour le paiement du loyer en cas de défaillance du locataire.

Mme la Maire demande au conseil de l'autoriser à signer le contrat de bail avec Mme VIDAL Mélissa.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et représentés

11. Création poste CDD Adjoint technique 2^{ème} classe pour entretien agence postale, mairie parties communes bâtiments communaux

Les locaux communaux sont depuis des années en charge d'entretien par l'adjoint technique de la commune dont les multiples activités laissent peu de temps pour effectuer régulièrement ces tâches. Il apparaît donc souhaitable dans le but d'assurer aux personnels et aux visiteurs des établissements communaux un accueil dans des conditions légitimes de propreté et d'hygiène de procéder à la création d'un nouveau poste d'adjoint technique contractuel en CDD à temps non complet à raison de 4h /semaine pour l'entretien des locaux communaux tels Mairie, Agence Postale Communale, parties communes, toilettes. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget chapitre 012.

Il est demandé que soit mis à contribution des locataires sous forme de charges la part que représenterait le nettoyage des montées d'escaliers. Ce point sera étudié dans le cadre du renouvellement des baux à location. Il est également demandé le coût pour la collectivité d'un tel emploi. La rémunération sera faite sur la base d'un SMIG horaire et sera à peu près égal à 200€ mensuel charges patronales comprises.

Il est donc demandé aux conseillers d'autoriser Mme la Maire à créer cet emploi d'adjoint technique contractuel à temps non complet, à procéder à un recrutement dès les formalités remplies avec le Centre de Gestion.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et représentés

INFOS DIVERSES

***Madame la Maire informe le conseil du détail des délégations données au 1^{er} et 2^{ème} adjoints :**

1^{er} adjoint : délégation de signature pour tous les actes qui requièrent la signature d'un responsable communal, et délégation du suivi de l'ensemble des travaux communaux.

2^{ème} adjoint : délégation enfance, jeunesse, nouvelles technologies : préparation et suivi des dossiers.

Les 2 adjoints en vertu des articles L2122-31 et L2122-32 du CGCT reçoivent automatiquement la qualité d'officier de police judiciaire et d'État Civil.

* Organisation fêtes et animations communales

Il paraît indispensable que des animations puissent être organisées dans la commune. La mise en place d'un comité des fêtes n'ayant pas été menée jusqu'à aujourd'hui, un rapprochement a eu lieu avec l'association Saint-Julien d'Ici et d'Ailleurs qui n'ayant plus à court terme à organiser un nouveau rassemblement des Saint Julien de France, et possédant le savoir-faire et les « forces vives » nécessaires à l'élaboration de manifestations festives sur le territoire communale, serait prête à organiser celles-ci en collaboration avec la commune. D'ores et déjà elle inscrit au calendrier 8 manifestations, dont certaines seraient organisées avec la commune, d'autres au nom de l'association.

* Devis ONF marquage parcelles

Un devis nous est parvenu de la part de l'ONF concernant des opérations sur limites et parcellaires pour un montant de 41 730 € HT. Après contact avec l'agent ONF qui nous a confirmé qu'aucune des parcelles citées dans ce document ne seraient soumises à coupe forestière, il a été décidé de ne pas donner suite à ce devis.

* Etude des services eau et assainissement par la CCBD en cas de transfert de ces compétences ; autorisation demandée pour transferts données vers CCBD

La communauté de Communes réalise une étude des services eau et assainissement sur l'ensemble de son territoire, de manière à disposer des données nécessaires en cas de transfert de ces compétences le 1^{er} janvier 2026. Il est donc adressé au maire une demande d'autorisation dans ce cadre. Il s'agit d'autoriser le Département ainsi que la DGFIP à communiquer les documents en leur possession et concernant notre commune. Mme la Maire n'y est pas favorable. Les conseillers présents approuvent le fait de ne pas autoriser cette transmission de documents envisagée dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement de la commune.

Mme la Maire demande aux conseillers de réfléchir à la création d'un groupe de travail concernant cette perte de compétence qu'aucun autour de la table n'approuve.

* Demande de régularisation de servitude au profit de la SNCF pour la pose de filets de protection de la voie ferrée sur des parcelles communales

Notre commune, pour la pose de filets de protection de la voie ferrée sur des parcelles communales, a consenti une servitude à la SNCF Réseau ; cette compagnie nous demande aujourd'hui la réitération par acte authentique de cette servitude aux frais de SNCF Réseau. Il nous paraît normal de répondre par l'affirmative à cette demande de régularisation.

*Travaux Pont du Rose

Les services du Département vont entamer les travaux de réfection du Pont dit « du Rose ». Pour cela ils procèdent au défrichage des emprises ; du bois valorisable sera mis à disposition sur la plateforme au sud du passage à niveau. Les personnes intéressées prendront contact avec la mairie. Mi-mars ce bois sera de toute manière, évacué.

*Rezzo Pouce

Une nouvelle solution de mobilité partagée est proposée par le Département à la Communauté de Communes au titre de sa compétence mobilité. Il s'agit à travers une application de covoiturage gratuit, ainsi qu'un réseau d'autostop organisé, de proposer un service de mobilité partagée. Afin d'assurer la sécurité de ses futurs usagers, un maillage du territoire à travers l'installation de panneaux dits « arrêts sur le pouce » va être organisé.

Une projection d'implantation de ces panneaux, 4 au total pour notre commune, a été réalisée et nous a été proposée pour accord ; si les deux panneaux qui seront installés près des arrêts cars au village nous paraissent pertinents, nous avons demandé une nouvelle expertise de la sécurité des voyageurs pour les deux panneaux prévus à La Rochette. Les personnels concernés devraient se déplacer sur site prochainement.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée

La séance est levée à 20h42

Ce procès-verbal a été validé par le Conseil Municipal réuni le 14 février 2024.

La Maire : Hélène SALETTI



Le secrétaire de séance : Benoit CHARLEAU



